

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE ADMINISTRATION GENERALE
REF : JDB/SL

ARR2017_ 0239 -

ARRETE

OBJET : DELEGATION DE FONCTION MONSIEUR ALAIN FONTAINE 9eme MAIRE ADJOINT

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU la délibération n° DEL2017_0197 en date du 10 novembre 2017 portant élection du Maire,

VU la délibération n° DEL2017_0199 en date du 10 novembre 2017 portant élection des adjoints au Maire,

VU la délibération n° DEL2017_0200, portant délégation consentis par le Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° DEL2017_0234 du 18 décembre 2017, portant élection des 8eme et 9eme Maire-adjoints,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Maire sous sa responsabilité et sa surveillance de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou à des membres du conseil municipal, dès lors que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation,

CONSIDERANT la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux Maires-Adjoints,

ARRETE

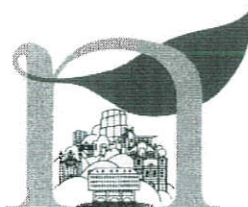
ARTICLE 1 : Délégation de fonction est accordée à Monsieur Alain FONTAINE, 9eme Adjoint au maire, pour toutes les affaires communales relatives à la **Petite Enfance**, à la **Famille** et à la **Santé**,

ARTICLE 2 : Monsieur Alain FONTAINE, 9eme Adjoint au Maire, est habilité à signer les décisions relatives aux marchés concernant le domaine délégué, d'un montant inférieur à 15 000€ HT et prenant la forme d'un bon de commande.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de Seine et Marne,
- Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de MEAUX,
- Madame la Comptable Publique de Marne la Vallée,
- Monsieur de Directeur Général des Services,
- A l'intéressé

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E.Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

"Acquitté en PREFECTURE le:" 20/12/2017

VILLE DE NOISIEL

0 2 3 9 -

Suite de l'arrêté N° ARR2017_

Portant la délégation de fonction à Monsieur Alain FONTAINE, 9eme maire adjoint (2)

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 19 DEC. 2017

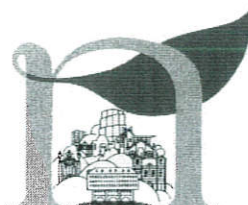


Le Maire

Mathieu Viskovic

Transmis au représentant de l'Etat le	20 DEC. 2017
Affiché le	20 DEC. 2017
Notifié le	20 DEC. 2017
Publié le	20 DEC. 2017

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E.Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

"Acquitté en PREFECTURE le:" 20/12/2017